

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 10 août 2020 à 19h30 par vidéoconférence avec diffusion en direct sur Facebook.

Sont présents :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Cedric Briggs, conseiller n° 6
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier
Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal

Est absent :

Robert Chartier, conseiller n° 1

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'inspecteur
 - 6.2. Demande de dérogation mineure #2020-03-0001 - 21, chemin Stukely
 - 6.3. Demande de dérogation mineure #2020-05-0003 - 7, chemin de la Terrasse-Maple
 - 6.4. Demande d'usage conditionnel #2020-06-0004 - Volet résidence de tourisme - 4, chemin Crow Hill
 - 6.5. Demande d'usage conditionnel #2020-06-0007 - Volet résidence de tourisme - 8, chemin Vista
 - 6.6. Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - 340, chemin de Brill
 - 6.7. Revitalisation chemin Bolton-Pass - Pethel consultants - Étude de marché
 - 6.8. Demande de PIIA - Création d'un étang artificiel - 67, chemin Paramount - Dossier numéro 2020-07-0008
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes et transferts
 - 7.2. Ressources humaines - Stagiaire - Prolongation de contrat
 - 7.3. 3-1-1 - CITAM - Impartition des appels municipaux
 - 7.4. Règlement numéro 370-2020 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ - Adoption
- 8. VOIRIE**
 - 8.1. Chemin Foster - Acceptation provisoire
 - 8.2. Mont Foster - Travaux - Surveillance
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Bacs bruns - Analyse tonnage
 - 9.2. Bacs bruns - Analyse conformité
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1. Fin sur service de livraison avec IGA
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1. Les 100 à B7 - Autorisation

13. VARIA
14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

182-0820
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Le maire s'adresse aux participants et les invite à poser leurs questions en direct par téléphone ou avec l'application ZOOM.

183-0820
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en enlevant le point suivant :

8.1 Chemin Foster – Acceptation provisoire

Adoptée à l'unanimité

184-0820
PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions. Le maire répond aux questions lui ayant été transmises par courriel avant l'assemblée.

185-0820
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

Note : L'approbation du procès-verbal a été faite lors du varia.

186-0820
CORRESPONDANCE

Aucun nouveau document à ajouter.

187-0820
URBANISME
RAPPORT DE L'INSPECTEUR – PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur Michael Ferland présente le rapport de l'inspecteur pour le mois de juillet 2020.

Nombre de permis : 21
Valeur des travaux : 574 822 \$

188-0820
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-03-0001
21, CHEMIN STUKELY

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-03-0001 :

Permettre la réduction de la profondeur moyenne minimale à 46.41 mètres afin de pouvoir réaliser un lotissement de 5 000 mètres carrés avec une façade au chemin de 107.73 mètres. La norme actuelle pour la profondeur moyenne minimale d'un lot en zone agricole est de 75 mètres, tel que stipulé par le tableau de l'article 4.1.2 du Règlement sur le lotissement numéro 265-2008.

Identification du site concerné : L'emplacement visé par la présente demande est situé au 21, chemin Stukely à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 193 295 du cadastre du Québec (matricule : 8814-38-3031).

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

188-0820
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-03-0001
21, CHEMIN STUKELY

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-007, d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure #2020-03-0001 et de permettre la réduction de la profondeur moyenne minimale à 46.41 mètres afin de pouvoir réaliser un lotissement de 5 000 mètres carrés avec une façade au chemin de 107.73 mètres au bénéfice du lot 5 193 295 du cadastre du Québec (matricule : 8814-38-3031).

Adoptée à l'unanimité

189-0820
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-05-0003
7, CHEMIN DE LA TERRASSE-MAPLE

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-05-0003 :

Permettre la réduction des marges de recul latérales afin de rendre conforme la reconstruction du bâtiment principal. La marge latérale gauche demandée est de 7,84 mètres et la marge de recul latérale droite demandée est de 11,57

mètres, le tout tel qu'identifié par le plan d'implantation préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5767 et daté du 21 juin 2019.

La norme actuelle pour les marges de recul latérales est de 15 mètres de chaque côté, tel que stipulé par l'annexe C du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 pour la zone DESI-04.

Identification du site concerné : L'emplacement visé par la présente demande est situé au 7, chemin Maple Terrace à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 622 du cadastre du Québec (matricule : 8716-77-8169).

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

189-0820
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-05-0003
7, CHEMIN DE LA TERRASSE-MAPLE

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-008, d'approuver la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'approuver la demande de dérogation mineure #2020-05-0003 au bénéfice du lot 5 192 622 du cadastre du Québec (matricule : 8716-77-8169) situé au 7, chemin de la Terssasse-Maple et de permettre la réduction des marges de recul latérales afin de rendre conforme la reconstruction du bâtiment principal. La marge latérale gauche demandée est de 7,84 mètres et la marge de recul latérale droite demandée est de 11,57 mètres, le tout tel qu'identifié par le plan d'implantation préparé par M. Robert Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5767 et daté du 21 juin 2019)
- que cette dérogation soit conditionnelle à l'interdiction d'installer toute unité de climatisation murale extérieure du côté sud de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

190-0820
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-06-0004
4, CHEMIN CROW HILL

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-06-0004 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 4, chemin Crow Hill à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 6 074 821 du cadastre du Québec (matricule : 9009-30-1680) et situé dans les zones RES-1 et PRES-2.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

**190-0820
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-06-0004
4, CHEMIN CROW HILL**

ATTENDU la demande de Pierre-André Khlát, requérant pour Mille Pieds Carrés Inc., de permettre l'exploitation de la résidence du 4, chemin Crow Hill comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-011, d'approuver la présente demande à la condition que le rapport du Service incendie de Lac-Brome soit obtenu et qu'aucune non-conformité n'ait été décelée;

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre des exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2020-06-0004 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 4, chemin Crow Hill, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, sur le lot numéro 6 074 821 du cadastre du Québec (matricule : 9009-30-1680) et situé dans les zones RES-1 ET PRES-2;
- que cette autorisation soit conditionnelle au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;
- que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

**191-0820
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-06-0007
8, CHEMIN VISTA**

Le maire et monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, présentent la demande.

Nature et effets de la demande #2020-06-0007 :

La demande d'usage conditionnel vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Identification du site concerné :

L'emplacement visé par la présente demande est situé au 8, chemin Vista à Bolton-Ouest, situé sur le lot numéro 5 192 921 du cadastre du Québec (matricule : 8908-87-9259) et situé dans la zone RES-2 et PRES-2.

Celle-ci a fait l'objet d'une consultation écrite afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre relativement à cette demande. Les commentaires reçus ont été transmis aux membres du conseil.

191-0820
URBANISME
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL #2020-06-0007
8, CHEMIN VISTA

ATTENDU la demande de Philippe Roberge de permettre l'exploitation de la résidence du 8, chemin Vista comme résidence de tourisme;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement sur le zonage numéro 264-2008;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-016, d'approuver la présente demande à la condition que le rapport du Service incendie de Lac-Brome soit obtenu et qu'aucune non-conformité n'ait été décelée et que la police d'assurance responsabilité couvre également les locataires.

ATTENDU QUE cette demande est complète et qu'elle rencontre des exigences du Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE ce règlement permet la révocation d'un usage conditionnel en cas de non-respect de celui-ci;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser la demande d'usage conditionnel #2020-06-0007 et permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme au 8, chemin Vista, afin d'y réaliser de la location à court terme, en fonction des objectifs et critères identifiés au Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme, situé sur le lot numéro 5 192 921 du cadastre du Québec (matricule : 8908-87-9259) et situé dans la zone RES-2 et PRES-2.
- que cette autorisation soit conditionnelle au fait que le tri et le dépôt des matières résiduelles dans les bacs devront être effectués uniquement par le propriétaire ou son représentant autorisé, et ce, conformément à la réglementation;

- que cette autorisation soit également conditionnelle à la fourniture d'une preuve de couverture d'assurance pour la location à court terme;
- que le propriétaire doit se conformer aux recommandations du service incendie (incluant les recommandations mineures), lesquelles seront vérifiées par l'inspecteur municipal à l'émission du permis;
- que le niveau de bruit doit être conforme et supervisé par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

192-0820

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC - DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE
QUE L'AGRICULTURE - 340, CHEMIN DE BRILL**

L'inspecteur municipal et le responsable du service d'urbanisme explique le projet.

ATTENDU QUE le projet d'aliénation présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-014, d'approuver la présente demande, mais tient également à faire part de ses préoccupations face à la structure du bâtiment et recommande également de s'assurer que les travaux seront conformes au Code de construction du Québec;

Il est proposé par Gilles Asselin, appuyé par Loren Allen et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une grange à foin du lot situé sur le lot 5 192 594 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

193-0820

**URBANISME
REVITALISATION CHEMIN BOLTON-PASS
PETHEL CONSULTANTS - ÉTUDE DE MARCHÉ**

Le maire mentionne que l'ensemble du schéma de la MRC est en force depuis 2008. Le chemin Bolton Pass aurait besoin d'un petit coup de main pour le revitaliser, entre autre pour le secteur situé entre les chemins Bailey et Glen s'est considérablement dévitalisé. La Municipalité aimerait pouvoir offrir à la population une offre commerciale de proximité et elle souhaite savoir s'il existe un potentiel pour l'implantation de tels commerces. Les citoyens ayant des suggestions à nous les transmettre le plus rapidement possible.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'accepter l'offre de service de la firme Pethel Consultants datée du 4 août 2020 au montant de 2000 plus les frais de déplacement et les taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

194-0820
URBANISME
DEMANDE DE PIIA - CRÉATION D'UN ÉTANG ARTIFICIEL
67, CHEMIN PARAMOUNT

Monsieur Michael Ferland, urbaniste et inspecteur municipal, explique sommairement la demande de construction d'un étang de monsieur André Desrosiers;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution numéro 0620-015, d'obtenir des informations additionnelles en fonction de certaines préoccupations en lien avec les impacts environnementaux que ce projet peut avoir :

- Dynamitage requis;
- Quantité de matériel à sortir du site;
- Qualité de l'eau et quantité pour les puits avoisinants

ATTENDU QUE les réponses à ces préoccupations peuvent être obtenues au moyen d'une étude de risque environnemental, qui permettra d'évaluer adéquatement la faisabilité du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- de demander au propriétaire du 67, chemin Paramount, de fournir une étude de risque environnemental pour compléter sa demande de PIIA numéro 2020-07-0008;
- de décréter, conformément à l'article 145.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que les plans produits soient soumis à une consultation publique, laquelle sera écrite en raison de la pandémie de Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

195-0820
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 6 août 2020 au montant de 152 608,86 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

196-0820
ADMINISTRATION
RESSOURCES HUMAINES
STAGIAIRE - PROLONGATION DE CONTRAT

ATTENDU QUE la période de stage de monsieur Antoine Bourbonnais se termine cette semaine;

ATTENDU QUE monsieur Bourbonnais est intéressé à continuer d'effectuer la mise à jour du site internet dans l'attente de l'embauche d'une ressource permanente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de prolonger l'embauche de monsieur Antoine Bourbonnais, à temps partiel et selon les besoins de la municipalité, jusqu'au 31 octobre prochain.
- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

197-0820
ADMINISTRATION
3-1-1 - CITAM - IMPARTITION DES APPELS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'accepter l'offre de service de CITAM pour l'impartition des appels municipaux 24h/7jours et le logiciel Requêtes et plaintes pour une durée de 3 ans au montant total de 19 651,47 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

198-0820
ADMINISTRATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2020 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ - ADOPTION

Le maire mentionne l'objet de ce règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 370-2020 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ a été donné le 6 juillet 2020 sous la minute 173-0720;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le maire suppléant à la séance du 6 juillet 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter le Règlement numéro 370-2020 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

199-0820
VOIRIE
MONT FOSTER - TRAVAUX - SURVEILLANCE

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu toutes les autorisations requises;

ATTENDU QUE les frais de surveillance sont à la charge du promoteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accepter l'offre de service datée du 13 juillet 2020 de Bruno Lortie, ingénieur, pour la surveillance du chantier pour le projet du Mont Foster pour un montant estimé à 695 \$ par jour plus les frais de déplacement;
- d'autoriser le directeur général à octroyer, sur recommandation de Monsieur Lortie et acceptation du promoteur, tout mandat pour le contrôle de matériaux ou d'arpentage, et ce, dans les limites de son pouvoir de délégation;
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

200-0820
ENVIRONNEMENT
BACS BRUN - ANALYSE DE TONNAGE

L'analyse des matières reçues versus les objectifs de tonnage de la plateforme de compostage de la RIGMRBM est présentée.

201-0820
ENVIRONNEMENT
BACS BRUN - ANALYSE DE CONFORMITÉ

L'analyse de conformité des matières reçues à la plateforme de compostage de la RIGMRBM est présentée, ainsi que le rapport de non-conformité du 14 juillet 2020.

202-0820
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le maire mentionne qu'on a fait des démarches, surtout pour les fins de semaine, à la Sûreté du Québec pour les cyclistes qui envahissent nos routes et qui circulent 4-5 de large et 2-3 rangées. Si vous êtes témoin, n'hésitez pas à contacter la Sûreté du Québec. Cela peut être dangereux pour vous et pour les cyclistes.

203-0820
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
FIN DU SERVICE DE LIVRAISON AVEC IGA

Monsieur Jean-Pierre Pouliot donne des explications sur la fin du service de livraison des paniers d'épicerie avec IGA.

204-0820
LOISIRS ET CULTURE
LES 100 À B7

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'autoriser le passage des cyclistes lors de l'activité « Les 100 à B7 » qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2020;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**205-0820
VARIA**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

**206-0820
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public de façon électronique avant le début de la séance.

**207-0820
LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h56.

Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Drolet
Maire

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Bonsoir à tous et bienvenu à votre séance du Conseil. Good evening to all and welcome to your sitting of your Council for August.

J'invite les gens qui souhaiteraient intervenir en direct lors d'une des périodes de questions, à téléphoner au numéro 1-438-809-7799 et à entrer le numéro de réunion 816 7248 6092 suivi du #. I invite people wishing to directly intervene during question periods, to dial 1-438-809-7799 and enter the meeting number 816 7248 6092 followed by the pound (#) key.

Nous ouvrons un poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et nous demandons aux personnes intéressées, à nous faire parvenir leur CV, avant le 21 août. We are looking to fill a new position of Deputy general manager and Deputy secretary treasurer. Those interested to apply should forward their resume before August 21st.

Comme annoncé dans notre infolettre, une consultation publique par voie de courrier régulier et/ou par courriel est maintenant ouverte jusqu'au 4 septembre prochain, pour recevoir vos commentaires sur les règlements approuvés en mars dernier. Par la même occasion, nous sollicitons vos commentaires/suggestions pour un futur projet d'un nouvel Hôtel de Ville, dont l'infolettre fait état. As we announced with our latest newsletter, a public consultation by either regular mail or e-mails is open until September 4th, to receive your comments on by-laws approved last March. We also take this opportunity to also receive your comments for a future Town Hall, as explained in the same newsletter.

La Santé publique nous rappelle que nous devons tous prévoir une deuxième vague de la pandémie de Covid 19. Nous vous invitons donc à continuer d'appliquer les mesures sanitaires présentement en vigueur. Public Health reminds us to prepare for a second wave of the pandemic Covid 19. We therefore invite you to continue to follow all sanitary measures, as advised by the Government.

En terminant, nous avons été informés, que dû à la grève des débardeurs au Port de Montréal, le Canadien Pacifique, afin de rejoindre ses clients des côtes est canadienne et américaine, augmentera le nombre de convois de trains de marchandises sur la voie longeant les Chemins Foster, Mizener et Stukely. Soyez vigilants à l'approche des passages à niveau. Finally, we are informed that due to the strike of longshoremen at Port of Montreal, Canadian Pacific, in order to reach its clients on the Eastern sea shores of Canada and the United States, will increase the number of freight trains on track along Foster, Mix=zenner and Stukely roads. Be prudent when approaching railway crossings.

Jacques Drolet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2020
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS D'IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit qu'une municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors du transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble, pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, est fixé à 3 %.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 10 août 2020.

Jacques Drolet
Maire

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier